

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

APPROUVÉ LE

27/09/2022

PIÈCE DU PLU

2

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

P.1 LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU PADD	P.04
P.2 LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : L'ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	P.04
P.3 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET LES ÉTUDES D'INCIDENCES	P.05
P.4 LES AXES STRATÉGIQUES DU PADD	P.07

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

AXE TRANSVERSAL : S'APPUYER SUR LES ÉQUILIBRES GÉOGRAPHIQUES DU MOYEN VERDON, POUR ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, RESPECTUEUX DES CADRES DE VIE RURAUX LOCAUX.	P.08
---	------

AXE 1 : PERMETTRE ET ENCADRER L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS AFIN D'ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES LOCALES ET DE DÉVELOPPER LA QUALITÉ DE VIE DANS LE MOYEN VERDON	P.14
---	------

AXE 2 : COMPOSER LE PROJET DE TERRITOIRE EN ACCORD AVEC LES CONDITIONS DE VIE RURALES ET LES MULTIPLES NOTIONS DE PATRIMOINE DU MOYEN VERDON	P.20
--	------

AXE 3 : CONCILIER LES DIVERS USAGES DES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES DU MOYEN VERDON AVEC LEURS MULTIPLES FONCTIONS ÉCOLOGIQUES	P.26
--	------

AXE 4 : DIVERSIFIER L'AGRICULTURE ET LES FORMES D'ACTIVITÉS DU MOYEN VERDON ET ASSURER LEUR BONNE INTÉGRATION AU SEIN DES CADRES DE VIE LOCAUX	P.32
--	------

TRADUCTION CARTOGRAPHIQUE

CARTOGRAPHIES ASSOCIÉES À L'AXE TRANSVERSAL	P.38
CARTOGRAPHIES ASSOCIÉES À L'AXE 1	P.40
CARTOGRAPHIES ASSOCIÉES À L'AXE 2	P.41
CARTOGRAPHIES ASSOCIÉES À L'AXE 3	P.42
CARTOGRAPHIES ASSOCIÉES À L'AXE 4	P.44

PRÉAMBULE

P.1 LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du plan local d'urbanisme intercommunal, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par les 19 communes, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Comme l'ensemble des documents qui compose le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit être compatible avec l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, qui détermine les principes fondamentaux de l'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet de territoire visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle des 19 communes du Moyen Verdon doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long

terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, les préoccupations majeures pour assurer le développement durable. Le contenu du PADD est principalement défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

Article L.151-5 :

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

P.2 LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : L'ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'élaboration du PLUi a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Moyen Verdon, en date du 16 Décembre 2015.

Au 1^{er} Janvier 2017, le périmètre de l'intercommunalité a évolué : la Communauté de Communes du Moyen Verdon a fusionné avec la Communauté de Communes Haut Verdon Val d'Allos, la Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux, la Communauté de Communes du Teillon et la Communauté de Communes Terres de Lumière. La nouvelle EPCI, dénommée Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Source de

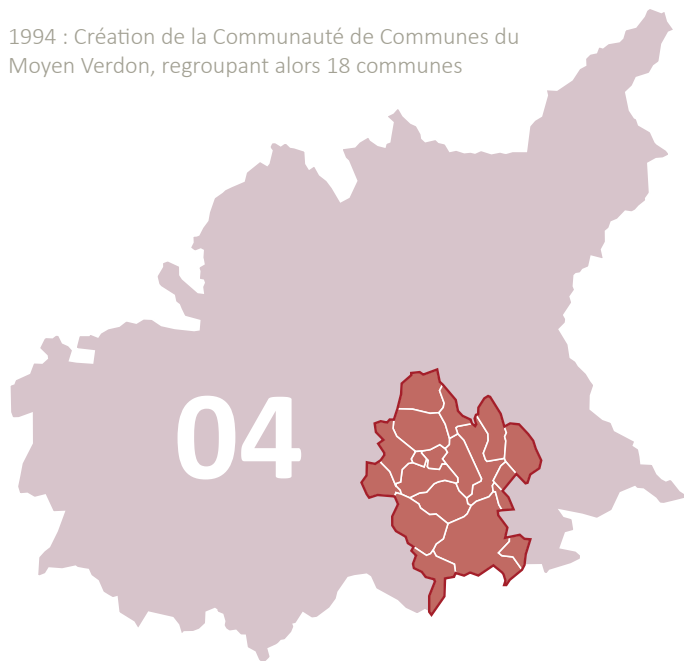
Lumière, est compétente en matière de document de planification.

Le projet de PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Moyen Verdon s'intègre donc dans cette intercommunalité élargie. Ainsi, il s'agit du PLUi partiel des communes d'Allons, Angles, Barrême, Blioux, Castellane, Chaudon-Norante, Clumanc, La Garde, La Mure-Argens, La Palud-sur-Verdon, Lambruisse, Moriez, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jacques, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Lions, Senez et Tartonne.

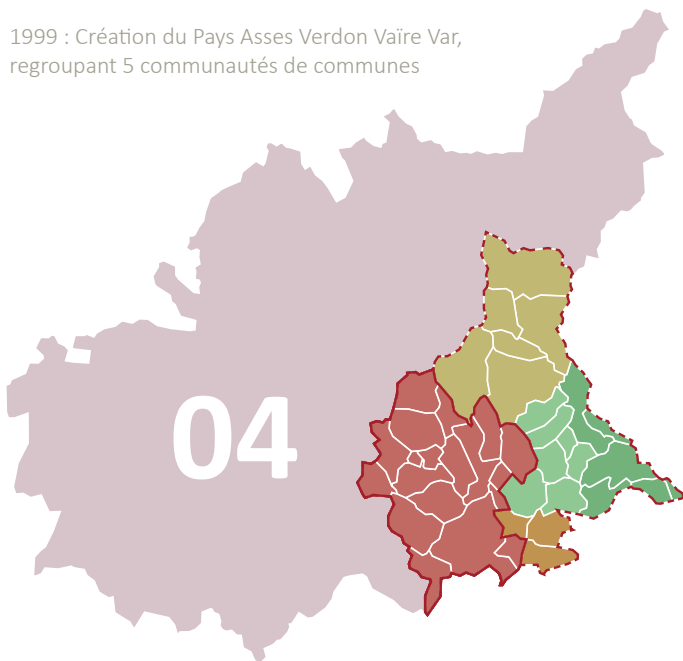
(Voir figure 1 ci-contre)

Figure 1. La construction de la coopération intercommunale

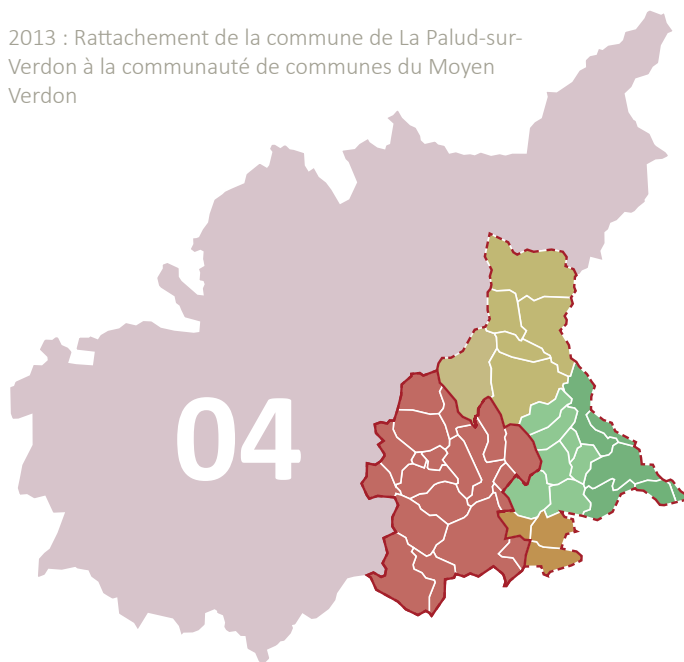
1994 : Création de la Communauté de Communes du Moyen Verdon, regroupant alors 18 communes



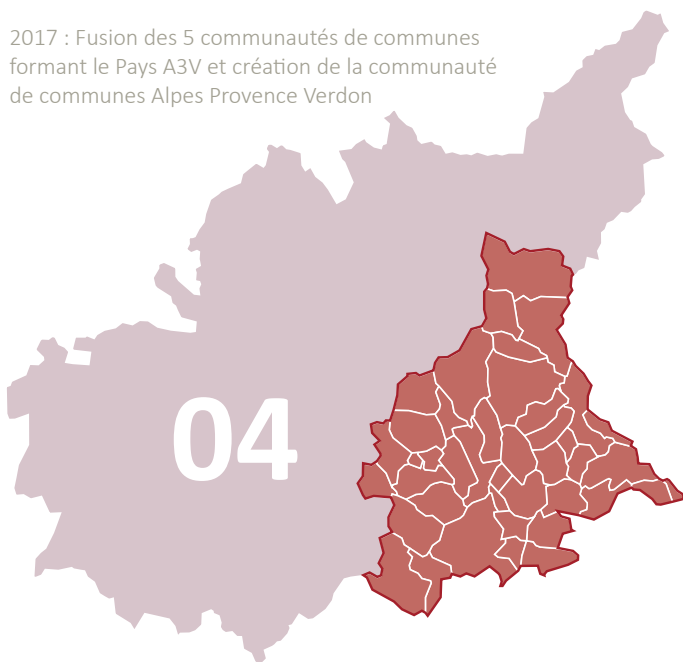
1999 : Création du Pays Asses Verdon Vaire Var, regroupant 5 communautés de communes



2013 : Rattachement de la commune de La Palud-sur-Verdon à la communauté de communes du Moyen Verdon



2017 : Fusion des 5 communautés de communes formant le Pays A3V et création de la communauté de communes Alpes Provence Verdon



P.3 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET LES ÉTUDES D'INCIDENCES

L'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal porte sur les effets du projet de planification urbaine sur l'environnement dans son ensemble et permet d'interroger les décisions d'aménagement en amont de la réalisation de chaque projet.

L'évaluation environnementale répond à la directive européenne de Juin 2001 dite « plans et programme » et à sa transposition dans le droit français par ordonnance du

3 Juin 2004, du décret du 27 Mai 2005 et de la circulaire du Ministère en charge de l'équipement du 6 Mars 2006.

Le Grenelle de l'environnement, avec plus particulièrement la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE) du 12 Juillet 2010, a étendu le champ de l'évaluation environnementale. De même, le décret n°2012-995 du 23 Août 2012 entré en vigueur le 1er Février 2013 renforce et précise le contenu de l'évaluation

au sein des documents d'urbanisme. L'étude des incidences Natura 2000 quant à elle est ciblée sur l'analyse des effets du projet sur les espèces animales et végétales et les habitats d'intérêts communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000. Cette dernière permet de prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive « Habitats, Faune, Flore », soit de la directive « Oiseaux ».

Le contenu détaillé à l'article R414-23 du Code de l'Environnement permet de conclure sur l'atteinte à l'intégrité du (ou des) sites Natura 2000 et reste proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

La directive 92/43 a fixé dans les articles 6.3 et 6.4 les principes de l'évaluation des incidences de tout plan sur les listes Natura 2000 (défini au sein de l'article R414-19 du Code de l'Environnement) et transposée en droit français par la loi du 1er Août 2008 à l'article 13 et de deux décrets d'application (du 9 Avril 2010 et du 16 Août 2011).

Le territoire de 14 communes est concerné par la présence d'au moins un des cinq sites Natura 2000 d'importance communautaire couvrant le Moyen Verdon :

- Zone Sensible de Conservation (Directive Habitats, Faune, Flore) FR 9301533 « L'Asse »
(Tartonne, Clumanc, Saint Lions, Barrême, Senez, Moriez, Saint-André-les-Alpes, Chaudon-Norante, Castellane, Blieux)

- Zone Sensible de Conservation (Directive Habitats, Faune, Flore) FR9301530 « Cheval Blanc- Montagne de Boules- Barre des Dourbes » classée en 2003
(La Mure-Argens, Saint-André-les-Alpes, Tartonne, Chaudon-Norante)

- Zone Sensible de Conservation (Directive Habitats, Faune, Flore) FR9301540 « Gorges de Trévans - Montdenier - Mourre de Chanier » classé en 2003
(Castellane, Rougon, La Palud-sur-Verdon, Blieux, Senez)

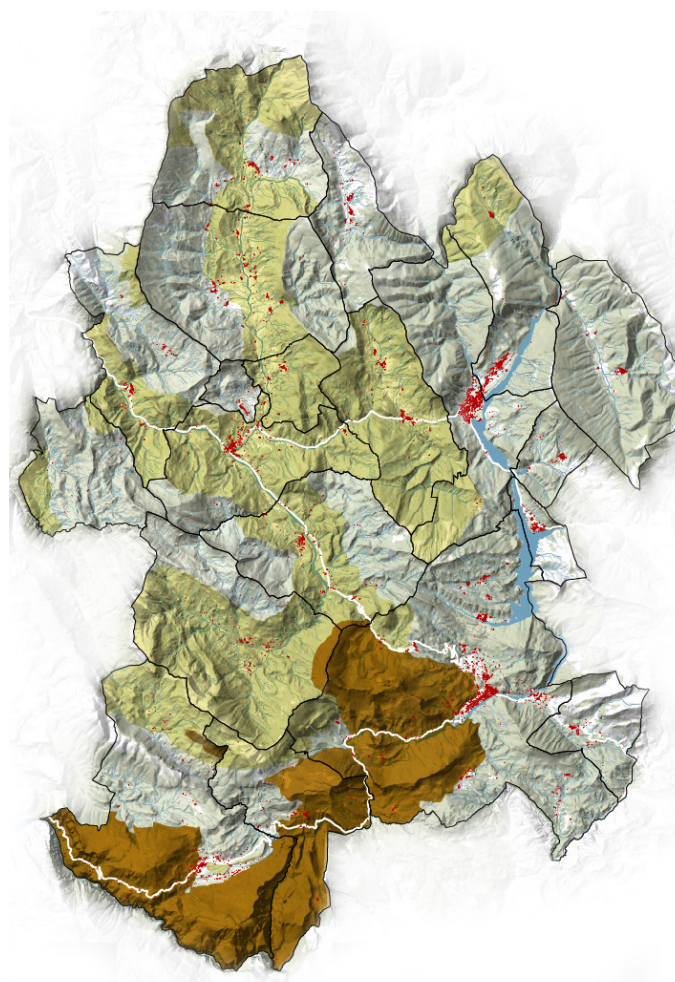
- Zone Sensible de Conservation (Directive Habitats, Faune, Flore) FR9301616 « Grand Canyon du Verdon - Plateau de la Palud » classé en 2003
(La Palud-sur-Verdon, Rougon, Castellane)

- Zone de Protection Sensible (Directive Oiseaux) FR9312022 « Verdon » classé en 2006
(La Palud-sur-Verdon, Rougon, Castellane, Blieux)

Figure 2. Les sites Natura 2000 du territoire du Moyen Verdon

- Zone de protection Sensible
- Zones sensibles de conservation
- Limites communales
- Relief

Sources : INPN, CCAPV, DDT des Alpes-de-Haute-Provence



P.4 LES AXES STRATÉGIQUES DU PADD

Au travers du présent document, le PADD est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLUi.

Ces orientations, définies après concertation, s'appuient sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'État et la charte du Parc Naturel Régional du Verdon notamment.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent du territoire communal avec

pour fil conducteur, préservation de l'environnement et équilibre territorial, qualité urbaine et mixité.

Elles sont organisées autour d'un axe transversal, qui se décline ensuite en quatre grands axes thématiques qui le reprennent et le complète.

Chaque axe est une « ambition » politique en soit, et se retrouve décliné en plusieurs objectifs qui le précise. Chaque objectif est lui même décliné en une série d'actions, qui doivent en permettre la bonne réalisation. En tout et pour tout, le PADD du Moyen Verdon compte ainsi 27 objectifs, et plus d'une centaine d'actions. Une partie de celles-ci sont localisées et cartographiées : elles sont représentées dans la dernière partie de ce document.



Axe Transversal

S'appuyer sur les équilibres géographiques du Moyen Verdon, pour assurer un développement durable du territoire, respectueux des cadres de vie ruraux locaux.

Axe 1

Permettre et encadrer l'accueil de nouvelles populations afin d'accompagner les évolutions démographiques locales et de développer la qualité de vie dans le Moyen Verdon.

Axe 2

Composer le projet de territoire en accord avec les conditions de vie rurales et les multiples notions de patrimoine du Moyen Verdon.

Axe 3

Concilier les divers usages des milieux naturels et agricoles du Moyen Verdon avec leurs multiples fonctions écologiques.

Axe 4

Diversifier l'agriculture et les formes d'activités du Moyen Verdon et assurer leur bonne intégration au sein des cadres de vie locaux.

AXE TRANSVERSAL

S'APPUYER SUR LES ÉQUILIBRES GÉOGRAPHIQUES DU MOYEN VERDON, POUR ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, RESPECTUEUX DES CADRES DE VIE RURAUX LOCAUX.



L'Axe transversal du PADD fait en quelque sorte office d'introduction aux ambitions du territoire. Il dresse la liste des objectifs communs et revendiqués par les 19 communes ensemble. Il porte à ce titre en large partie sur l'organisation du territoire et sur les inter-relations entre les Villages.

Au-delà des espaces habités, l'Axe transversal s'intéresse aussi aux espaces naturels, agricoles et paysagers et à la consommation foncière par l'urbanisation.

Au travers de ses 4 objectifs, il aborde donc des thématiques variées, qui se retrouvent par la suite précisées dans les autres Axes du document.

Objectif 1 : FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ÉQUILIBRÉ SELON LA TYPOLOGIE DE COMMUNES ET ENTRE LES EMPLOIS, HABITATS, COMMERCE ET SERVICES.	P.10
Objectif 2 : PRÉSERVER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LES DIFFÉRENTS CADRE DE VIE OFFERTS SUR LE TERRITOIRE.	P.11
Objectif 3 : RÉDUIRE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET ASSURER LA JUSTE COHABITATION ENTRE ESPACES URBANISÉS, AGRICOLES ET NATURELS.	P.12
Objectif 4 : METTRE EN PRATIQUE DANS LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT LES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.	P.13

OBJECTIF 1 : FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ÉQUILIBRÉ SELON LA TYPOLOGIE DE COMMUNES ET ENTRE LES EMPLOIS, HABITATS, COMMERCE ET SERVICES.

- ▶ Maintenir la mixité des fonctions (commerces, services, habitat, loisirs, etc.) dans les centres-bourgs.
- ▶ Affirmer les rôles de pôles économiques, démographiques et d'équipements de Barrême, Castellane et Saint-André-les-Alpes.
- ▶ Partager le rôle d'animation locale des pôles avec les communes « Satellites » et amplifier leurs relations (desserte, choix d'aménagements cohérents, continuité des réseaux, etc.)
- ▶ Préserver le cadre paysager et rural des communes « Foyers agricoles » en limitant les nouveaux développements urbains.
- ▶ Maintenir les connexions existantes entre les communes « Foyers agricoles » et les pôles du territoire.
- ▶ Amplifier les connexions entre les « Villages Saisonniers » et développer une gestion commune de leurs problématiques touristiques.

OBJECTIF 2 : PRÉSERVER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LES DIFFÉRENTS CADRE DE VIE OFFERTS SUR LE TERRITOIRE.

- ▶ Limiter l'urbanisation diffuse, en particulier en entrée de villages.
- ▶ Limiter le développement des campings et favoriser leur intégration paysagère.
- ▶ Réduire le stationnement sauvage et le développement publicitaire le long des routes.
- ▶ Développer l'accès à la culture et au patrimoine (mise en valeur, information, aménagements ludiques).
- ▶ Préserver et valoriser les espaces verts dans les centres-bourgs.

OBJECTIF 3 : RÉDUIRE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET ASSURER LA JUSTE COHABITATION ENTRE ESPACES URBANISÉS, AGRICOLES ET NATURELS.

- ▶ Préserver les terres agricoles, et en particulier les zones arables situées à proximité des villages et des vallées.
- ▶ Mettre en place des jardins ou vergers collectifs en périphérie des villages principaux pour créer des « ceintures vertes » entre les zones urbanisées et agricoles.
- ▶ Rénover les bâtiments désaffectés dans les villages pour éviter de construire en périphérie.
- ▶ Limiter le nombre d'habitations isolées.
- ▶ Maintenir et restaurer les cabanons et bergeries sur les hauteurs et permettre leur diversification (refuges, lieux d'exposition, d'information, etc.)
- ▶ Permettre la densification et l'extension raisonnée des hameaux en prenant aussi en compte la disponibilité de la ressource en eau.
- ▶ Améliorer l'intégration paysagères des aménagements, espaces urbains et d'activités.
- ▶ Prioriser le développement sur quelques entités urbaines pour les anciens centres-bourgs de communes fusionnées (Castellane) et celles dépourvues de centralités (Clumanc, Tartonne).

L'ARMATURE TERRITORIALE DU MOYEN VERDON : Toutes les communes du Moyen Verdon n'ayant pas les mêmes vocations et les mêmes interconnexions, une armature territoriale a été définie. Elle sert notamment à ventiler les actions et les objectifs chiffrés.

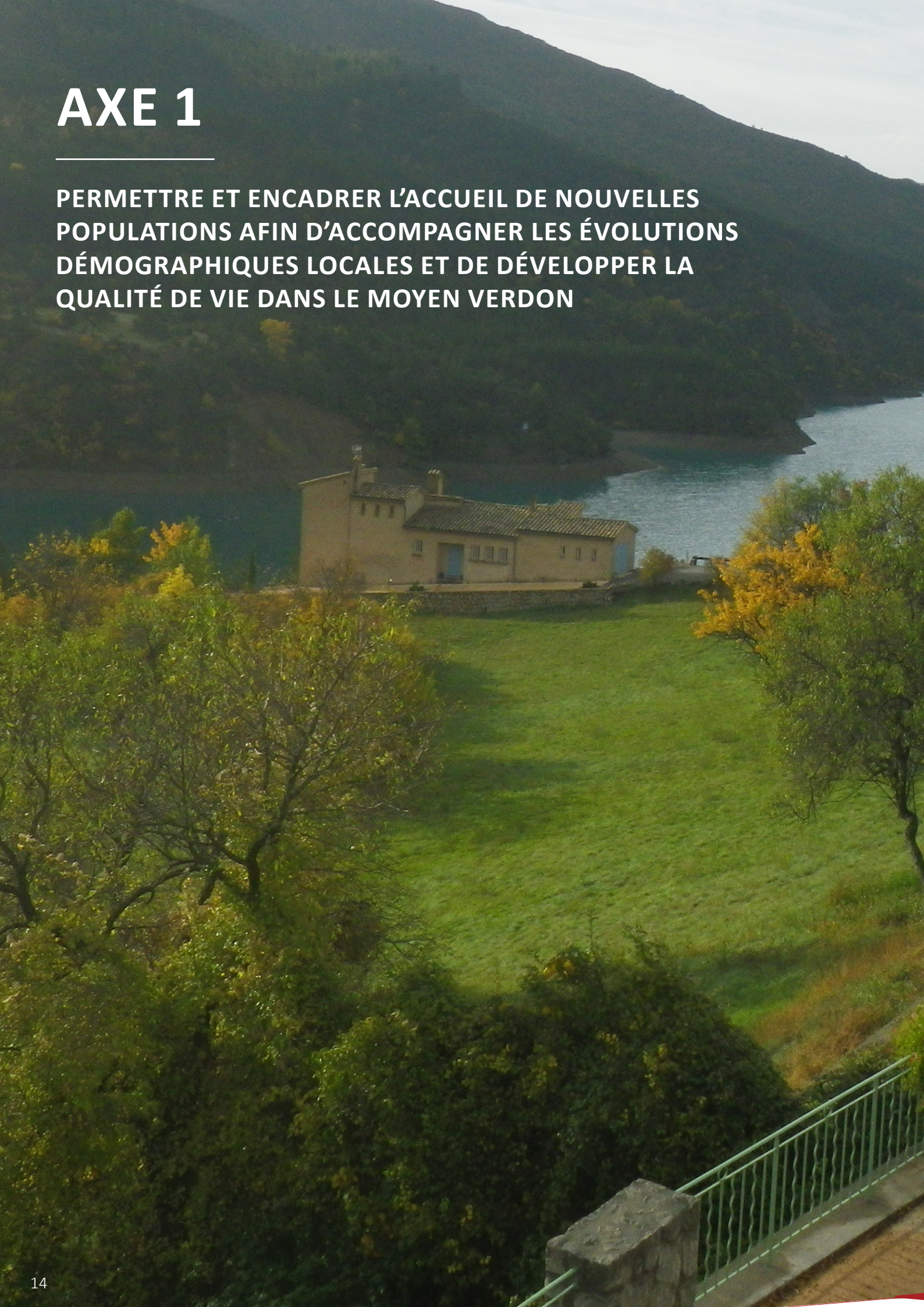
Barrême, Castellane et Saint-André-les-Alpes ont ainsi été définies comme des communes « pôles » qui servent de point d'ancrage pour de nombreuses activités, ce sont des points d'équilibre, des repères importants pour le territoire. Allons, Clumanc, La Garde, La Mure-Argens, Moriez, Saint-Jacques et Senez sont recensées comme des communes « satellites » dont le rôle urbain s'est affirmé et doit accompagner les pôles dans l'animation du territoire. La Palud-sur-Verdon est considéré comme un « village autonome » qui génère davantage d'activités et de flux, en complémentarité du pôle proche de Castellane. Rougon et Saint-Julien-du-Verdon sont désignés comme des « villages saisonniers » où l'activité est présente mais essentiellement portée par le tourisme. Angles, Blieux, Chaudon-Norante, Lambruisse, Saint-Lions et Tartonne sont des « Foyers agricoles » où l'urbanisation a été plus réduite et où les fonctions de production agricoles sont les plus affirmées.

OBJECTIF 4 : METTRE EN PRATIQUE DANS LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT LES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

- ▶ Soutenir les mesures d'accompagnement, de sensibilisation et de conseils, ainsi que les outils de développement en lien avec l'amélioration énergétique.
- ▶ Favoriser un éclairage écoresponsable.
- ▶ Définir les zones à urbaniser à l'écart de tous les secteurs à risques majeurs.
- ▶ Réduire la consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, notamment au travers du développement de la filière bois-énergie et des réseaux de chaleurs.
- ▶ Permettre le développement des énergies renouvelables, dans le respect de l'environnement paysager.
- ▶ Promouvoir la mixité des fonctions dans les villages.
- ▶ Diversifier l'offre en déplacements à destination de tous les habitants.
- ▶ Permettre l'implantation de structures d'énergie renouvelable, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et d'une faible visibilité depuis les villages, points de vue remarquables et routes structurantes.

AXE 1

PERMETTRE ET ENCADRER L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS AFIN D'ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES LOCALES ET DE DÉVELOPPER LA QUALITÉ DE VIE DANS LE MOYEN VERDON



L'Axe 1 décline davantage la question de l'habitat et de la démographie sur le secteur du Moyen Verdon. Il fixe ainsi les objectifs de développement pour l'ensemble des communes, à horizon 2030.

Il définit ensuite les règles et principes pour cet accueil de population, et pour améliorer le confort résidentiel des habitants. À ce titre, les morphologies et lieux d'implantations des constructions sont abordées, tout comme les services à la personne, et notamment pour les publics spécifiques (personnes âgées, familles monoparentales, etc.).

Le Moyen Verdon étant par ailleurs un territoire attractif aux problématiques saisonnières prépondérantes, cet axe aborde aussi la relation à l'hébergement touristique et secondaire.

Objectif 1 : PERMETTRE LE MAINTIEN ET UN ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS AJUSTÉ SELON LES RÉSEAUX, ÉQUIPEMENTS ET FONCTIONS DES COMMUNES.	P.16
Objectif 2 : MOBILISER LES DIFFÉRENTS LEVIERS FONCIERS ET IMMOBILIERS DISPONIBLES AFIN DE MINIMISER LES IMPACTS DE L'ACCROISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE SUR LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS.	P.17
Objectif 3 : AJUSTER L'OFFRE EN LOGEMENTS POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE ENTRE HABITAT PERMANENT, RÉSIDENCES SECONDAIRES ET HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES.	P.18
Objectif 4 : ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET LES PUBLICS SPÉCIFIQUES.	P.19
Objectif 5 : ASSURER LA MIXITÉ DES POPULATIONS AU TRAVERS D'UNE OFFRE EN LOGEMENT DIVERSIFIÉE.	P.19

OBJECTIF 1 : PERMETTRE LE MAINTIEN ET UN ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS AJUSTÉ SELON LES RÉSEAUX, ÉQUIPEMENTS ET FONCTIONS DES COMMUNES.

- ▶ Densifier les espaces urbanisés dans le prolongement des cœurs de villages pour recréer une harmonie urbaine entre les différents quartiers.
- ▶ Prendre en compte les besoins en stationnement en liaison avec les productions nouvelles de logements »
- ▶ Produire le nombre de logements suffisants pour le maintien de la population de chaque commune, en tenant compte des phénomènes de réduction de la taille des ménages et des modes d'habiter.
- ▶ Développer une offre supplémentaire de logements permettant l'accueil de nouvelles populations, au regard des capacités actuelles et en accord avec les fonctions de centralités des communes.
- ▶ Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers en urbanisant un maximum d'environ 50 hectares pour l'habitat et les équipements d'ici 2030.

ACCUEIL DE POPULATION : Au travers de son PLUi, les communes du Moyen-Verdon fixent un objectif d'accueil de +0,38% de la population par an, pour atteindre une population projetée globale d'ici 2030 de près de 5 700 habitants.

Le nombre de logements à produire pour répondre à cette évolution est compris entre 850 et 900 logements d'ici 2030, en considérant la production en réponse au nouvel accueil démographique, et celle servant au maintien de la population suite aux effets du desserrement des ménages, du renouvellement, du phénomène de vacance et des résidences secondaires. La production de logements par commune étant répartie selon les réalités démographiques et le contexte urbain de chaque commune, il est considéré que les communes «pôles» et «autonome» devront absorber environ 60% de la production tandis que 30% seront produits dans les communes «satellites» et «saisonniers». Les «foyers agricoles» devront, quant à eux, accueillir plus ou moins 10% des logements restants.

OBJECTIF 2 : MOBILISER LES DIFFÉRENTS LEVIERS FONCIERS ET IMMOBILIERS DISPONIBLES AFIN DE MINIMISER LES IMPACTS DE L'ACCROISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE SUR LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS.

- ▶ Produire environ 40% des logements en densification du tissu urbanisé (dents creuses) dans le temps du PLUi afin de limiter la consommation d'espace.
- ▶ Réduire le nombre de logements vacants via la rénovation des habitations concernées ou, le cas échéant, des opérations de renouvellement urbain.
- ▶ Rénover et permettre le changement de destination des bâtiments d'activités et des équipements inutilisés ou, le cas échéant, le renouvellement urbain sur leur emprise foncière.
- ▶ Permettre la division parcellaire sur les secteurs pavillonnaires écartés des enjeux environnementaux, en respectant une dimension suffisante pour les parcelles nouvellement créées.
- ▶ Privilégier des opérations d'habitations individuelles groupées et des petits collectifs pour limiter la consommation foncière.

OBJECTIF 3 : AJUSTER L'OFFRE EN LOGEMENTS POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE ENTRE HABITAT PERMANENT, RÉSIDENCES SECONDAIRES ET HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES.

- ▶ Augmenter l'offre en hébergement touristiques sur le secteur des 3 Asses et sur la partie nord du Moyen Verdon.
- ▶ Développer l'offre en hôtellerie sur les pôles de Saint-André-les-Alpes et de Castellane.
- ▶ Diversifier l'offre en hébergements touristiques en proposant davantage de chambres d'hôtes et de gîtes ruraux sur l'ensemble des communes.
- ▶ Diversifier la gamme des campings en développant des « campings 4 saisons », des « campings verts » ou des « campings à la ferme », aux dimensions réduites.
- ▶ Limiter le développement des résidences secondaires, en particulier sur les secteurs les plus touristiques et où les ressources en eau sont limitées.

OBJECTIF 4 : ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET LES PUBLICS SPÉCIFIQUES.

- ▶ Rénover une partie du parc de logements pour l'adapter aux besoins des personnes âgées (ascenseurs ou habitation de plain-pied, surfaces d'entretien réduites, aides au déplacement, etc.).
- ▶ Permettre la réalisation de nouvelles Maisons d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA).
- ▶ Développer les logements adaptés pour les personnes âgées dans les villages, et autant que possible à proximité des services et équipements.
- ▶ Aménager les espaces publics pour faciliter les déplacements de tous les types de populations
- ▶ Soutenir toutes les possibilités de maintien d'aides à domicile.
- ▶ Permettre la création de nouvelles maisons médicales.
- ▶ Développer une offre spécifique pour les primo-accédants.
- ▶ Proposer des logements adaptés pour l'ensemble des publics spécifiques (étudiants, jeunes, familles monoparentales, situations d'urgence, travailleurs saisonniers)

OBJECTIF 5 : ASSURER LA MIXITÉ DES POPULATIONS AU TRAVERS D'UNE OFFRE EN LOGEMENT DIVERSIFIÉE.

- ▶ Augmenter la part des logements locatifs (social et privé) au travers des nouvelles opérations de constructions et/ou des réhabilitations.
- ▶ Maintenir les logements communaux du territoire.

AXE 2

**COMPOSER LE PROJET DE TERRITOIRE EN ACCORD AVEC
LES CONDITIONS DE VIE RURALES ET LES MULTIPLES
NOTIONS DE PATRIMOINE DU MOYEN VERDON**

L'Axe 2 du PADD élargit le champ d'action du premier, et aborde les services à la population dans leur ensemble. Il questionne ainsi la thématique de la mobilité, essentielle sur ce secteur de moyennes montagnes ; puis celles des équipements et de leur complémentarité.

Il s'oriente par la suite davantage sur la question des patrimoines et des différents aspects que celui-ci peut revêtir localement. Au-delà de l'existant, il cherche ainsi à définir des principes de prise en compte et des orientations pour que les constructions actuelles s'intègrent à leur environnement bâti et paysager, et puissent ainsi faire partie du patrimoine de demain.

Un point non négligeable de l'axe revient également sur la question de l'accès au patrimoine et de son appropriation locale au travers d'aménagements ludiques.

Objectif 1 : PRENDRE EN COMPTE LES TEMPS DE PARCOURS DANS LES NOUVELLES POLITIQUES URBAINES ET DIVERSIFIER L'OFFRE EN DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE.	P.22
Objectif 2 : CONFORTER LA PLACE DES ÉQUIPEMENTS DANS LEUR RÔLE DE SERVICE À LA POPULATION ET D'ANIMATION LOCALE.	P.23
Objectif 3 : RÉINVESTIR LES CENTRES-BOURGS, RÉNOVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN DES VILLAGES.	P.24
Objectif 4 : ASSURER L'INTÉGRATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS AU TISSU EXISTANT ET FAIRE PERDURER LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES LOCALES.	P.24
Objectif 5 : DONNER À VOIR ET AFFIRMER LE CARACTÈRE IDENTITAIRE DU PETIT PATRIMOINE LOCAL COMME DES GRANDES ENTITÉS EMBLÉMATIQUES.	P.25
Objectif 6 : LIMITER LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS, NOTAMMENT À PROXIMITÉ DES VILLAGES.	P.25

OBJECTIF 1 : PRENDRE EN COMPTE LES TEMPS DE PARCOURS DANS LES NOUVELLES POLITIQUES URBAINES ET DIVERSIFIER L'OFFRE EN DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE.

- ▶ Valoriser la voie ferrée sur le territoire (aménagement autour des points d'arrêts)
- ▶ Renforcer l'offre en transports en commun sur le territoire.
- ▶ Améliorer l'accessibilité aux points d'arrêts des transports en commun depuis et dans les villages.
- ▶ Créer ou aménager des itinéraires pédestres et cyclables lisibles (signalétique, aménagement cohérent sur l'ensemble du tracé, stationnement vélo, etc.).
- ▶ Favoriser de nouvelles aires de covoiturages et améliorer l'aménagement des sites existants.
- ▶ Développer des pistes cyclables sécurisées le long des routes adaptées à ce type d'aménagement
- ▶ Augmenter le nombre de stationnements disponibles pour les vélos.
- ▶ Développer la mobilité « électrique » (bornes de rechargement, stationnement réservé, etc.).
- ▶ Améliorer les conditions de circulation dans les centres-bourgs (évolution de la voirie, possibilités de contournements, etc.)

OBJECTIF 2 : CONFORTER LA PLACE DES ÉQUIPEMENTS DANS LEUR RÔLE DE SERVICE À LA POPULATION ET D'ANIMATION LOCALE.

- ▶ Maintenir les équipements scolaires du territoire.
- ▶ Favoriser l'accueil des étudiants de la filière des métiers de l'eau, de l'écotourisme et de la géologie.
- ▶ Maintenir les maisons de service publics présentes sur le territoire.
- ▶ Diversifier l'offre en équipements pour assurer un service à tous les habitants : enfants, adolescents, adultes, personnes âgées.
- ▶ Poursuivre la création d'espaces publics « vivants » et appropriables par les habitants (terrains de pétanque, jardins d'enfants, places publiques, etc.)
- ▶ Maintenir et améliorer la visibilité des services publics présents sur le territoire, et notamment sur les pôles.
- ▶ Développer des pôles « multi-services » sur les villages.
- ▶ Permettre le développement du réseau associatif local.
- ▶ Développer une offre en équipements communautaires, permettant l'accueil d'activités culturelles ou sportives.

OBJECTIF 3 : RÉINVESTIR LES CENTRES-BOURGS, RÉNOVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN DES VILLAGES.

- ▶ Poursuivre l'opération Façades et Toitures afin d'aider à la rénovation du bâti ancien des villages.
- ▶ Restructurer certains îlots bâtis dans les centres-bourgs de Barrême et de Castellane afin de permettre la valorisation des bâtiments et la création de nouveaux espaces publics.
- ▶ Développer la place du piéton dans les centres-bourgs par l'aménagement de l'espace public.
- ▶ Organiser la place de la voiture dans les villages.
- ▶ Améliorer l'intégration paysagère de la voiture et du stationnement dans les centres-bourgs.
- ▶ Valoriser ou recréer des places identifiables dans les villages.

OBJECTIF 4 : ASSURER L'INTÉGRATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS AU TISSU EXISTANT ET FAIRE PERDURER LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES LOCALES.

- ▶ Valoriser les caractéristiques architecturales particulières des centres-bourgs au travers de l'aménagement des espaces publics.
- ▶ Développer des formes cohérentes et harmonieuses avec le patrimoine bâti existant des villages lors d'opérations de renouvellement urbain ou de densification du tissu urbanisé.
- ▶ Reprendre certains des « codes architecturaux » des villages dans les zones à urbaniser pour préserver l'identité des communes.

OBJECTIF 5 : **DONNER À VOIR ET AFFIRMER LE CARACTÈRE IDENTITAIRE DU PETIT PATRIMOINE LOCAL COMME DES GRANDES ENTITÉS EMBLÉMATIQUES.**

- ▶ Valoriser les petits éléments patrimoniaux comme les Puits Salés, les fontaines, les lavoirs, les ponts, les canaux, etc.
- ▶ Créer des sentiers thématiques pour connecter le petit patrimoine (notamment les chapelles) et envisager d'y créer des refuges d'art.
- ▶ Proposer des chantiers participatifs pour restaurer certains éléments patrimoniaux en péril.
- ▶ Restaurer et valoriser les hameaux de caractère du territoire.

OBJECTIF 6 : **LIMITER LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS, NOTAMMENT À PROXIMITÉ DES VILLAGES.**

- ▶ Maintenir la qualité de l'air en évitant la création de nouvelles sources de rejets atmosphériques importantes.
- ▶ Penser l'urbanisation future en relation avec les zones à risque naturels (éboulements, zones inondables, glissements de terrains, etc.) et limiter l'impact d'imperméabilisation des sols.
- ▶ Limiter les nuisances sonores liées au trafic routier de poids lourds, en particulier dans le centre village de Barrême.
- ▶ Maîtriser le trafic routier estival le long des Gorges du Verdon et à proximité des villages de Castellane, Rougon et La Palud sur Verdon.
- ▶ Maintenir le bon état écologique des cours d'eau en imposant une distance entre les activités polluantes (zone de stockage, etc.) et le lit mineur des cours d'eau.
- ▶ Maîtriser les activités nautiques dans les Gorges du Verdon.

AXE 3

CONCILIER LES DIVERS USAGES DES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES DU MOYEN VERDON AVEC LEURS MULTIPLES FONCTIONS ÉCOLOGIQUES



D'avantage centré sur les espaces naturels et agricoles, l'Axe 3 du PADD exprime le caractère rural du Moyen Verdon, et ses atouts paysagers. Il cherche ainsi à les préserver tout en assurant leur valorisation et, autant que possible, à les rendre accessibles.

Au-delà de la fonction purement paysagère, les espaces naturels et agricoles du Verdon sont des atouts touristiques et des espaces d'activités majeurs. Loin d'être figés, ils animent et forment le cadre de vie local.

À ce titre un certain nombre d'actions sont proposées afin de permettre le recours à ces espaces de façon respectueuse et intégrée à l'environnement.

Objectif 1 : ENCADRER LES DIFFÉRENTS USAGES DE L'EAU AFIN DE PRÉSERVER LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX HUMIDES.	P.28
Objectif 2 : CONSERVER ET DÉVELOPPER LES CORRIDORS ET LES ESPACES DE REFUGES POUR LA BIODIVERSITÉ.	P.29
Objectif 3 : PROTÉGER LES DIFFÉRENTS MILIEUX NATURELS DU TERRITOIRE ET SENSIBILISER HABITANTS, ENTREPRISES ET TOURISTES À LEURS RICHESSES ET À LEUR VULNÉRABILITÉ.	P.29
Objectif 4 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DE FAÇON INTÉGRÉE AUX PAYSAGES.	P.30
Objectif 5 : VALORISER LES MULTIPLES POINTS DE VUE DU TERRITOIRE ET ASSURER L'INTÉGRATION DES AMÉNAGEMENTS DANS LEUR ENVIRONNEMENT.	P.30
Objectif 6 : PROMOUVOIR L'IDENTITÉ GÉOLOGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MOYEN VERDON.	P.31

OBJECTIF 1 : **ENCADRER LES DIFFÉRENTS USAGES DE L'EAU AFIN DE PRÉSERVER LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX HUMIDES.**

- ▶ Préserver les vallées et assurer la bonne cohabitation entre les milieux agricoles, naturels, touristiques et l'urbanisation
- ▶ Préserver et améliorer les ressources en eau (captages), pour les besoins actuels et futurs des communes
- ▶ Optimiser les réseaux d'assainissements collectifs lors de projets dans les centres-bourgs ou en prolongement de ceux-ci.
- ▶ Maintenir un niveau d'exigence élevé pour les constructions ayant recours à l'assainissement non collectif.
- ▶ Concilier les besoins et usages de l'irrigation actuelle et potentielle avec les autres activités consommatrices en eau.
- ▶ Créer des espaces de stockage d'eau pour l'irrigation et pouvant servir à d'autres usages (DFCI, etc.)
- ▶ Préserver, entretenir et valoriser les zones humides.
- ▶ Faciliter l'accès aux cours d'eau dans le respect de leur cycle naturel et du risque d'inondation.
- ▶ Améliorer la connaissance des habitants concernant les périmètres d'irrigation et leurs impacts financiers et techniques.
- ▶ Pérenniser l'usage des canaux d'irrigation plus particulièrement en zone urbanisée
- ▶ Poursuivre les actions engagées dans le cadre du SAGE

OBJECTIF 2 : **CONSERVER ET DÉVELOPPER LES CORRIDORS ET LES ESPACES DE REFUGES POUR LA BIODIVERSITÉ.**

- ▶ Préserver les fonctions d'habitat naturel en limitant les aménagements et usages sur les sites reconnus.
- ▶ Limiter le développement des résineux et privilégier les essences de feuillus locales et la diversification de celles-ci.

OBJECTIF 3 : **PROTÉGER LES DIFFÉRENTS MILIEUX NATURELS DU TERRITOIRE ET SENSIBILISER HABITANTS, ENTREPRISES ET TOURISTES À LEURS RICHESSES ET À LEUR VULNÉRABILITÉ.**

- ▶ Lutter contre les espèces invasives.
- ▶ Développer le recours aux essences locales dans les aménagements urbains ou paysagers.
- ▶ Informer les usagers et les visiteurs sur le patrimoine écologique et le respect des écosystèmes.
- ▶ Privilégier des aménagements « légers » et bien intégrés sur les milieux naturels.
- ▶ Améliorer la propreté des sites via un mobilier adapté.
- ▶ Lutter contre la pollution lumineuse.
- ▶ Sensibiliser pour améliorer le tri sélectif et la propreté des sites naturels.
- ▶ Sensibiliser particuliers et professionnels à l'usage des produits phytosanitaires.

OBJECTIF 4 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DE FAÇON INTÉGRÉE AUX PAYSAGES.

- ▶ Permettre les installations de production d'énergies renouvelables individuelles dans les villages lorsqu'elles n'affectent pas les points de vue ou le patrimoine.
- ▶ Permettre les toitures solaires sur les bâtiments agricoles ou d'activités.
- ▶ Encourager le développement des énergies renouvelables, de manière respectueuse des sites patrimoniaux et géologiques.

OBJECTIF 5 : VALORISER LES MULTIPLES POINTS DE VUE DU TERRITOIRE ET ASSURER L'INTÉGRATION DES AMÉNAGEMENTS DANS LEUR ENVIRONNEMENT.

- ▶ Améliorer l'accessibilité des crêtes pour donner à voir les points de vue emblématiques du territoire.
- ▶ Aménager et sécuriser les accès aux points de vue remarquables du territoire et y développer l'information et la sensibilisation aux milieux naturels (tables d'orientations, schémas d'interprétations, etc.).
- ▶ Maintenir les milieux ouverts produits par le pastoralisme, en particulier à proximité des villages et des grands panoramas.
- ▶ Privilégier des aménagements « naturels » et légers (choix du mobilier, revêtement des voies et sentiers, plantations) dans les opérations de valorisation des sites touristiques ou récréatifs.
- ▶ Créer ou améliorer les aménagements réalisés pour l'accès aux belvédères des Gorges du Verdon.
- ▶ Améliorer l'intégration paysagère des parkings, en prenant en compte la saisonnalité de leur usage.

OBJECTIF 6 : **PROMOUVOIR L'IDENTITÉ GÉOLOGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MOYEN VERDON.**

- ▶ Informer la population, les usagers et les touristes du patrimoine géologique local.
- ▶ Préserver et protéger les sites les plus fragiles du territoire
- ▶ Sur les autres sites, rendre visible le patrimoine géologique local, au travers d'aménagements spécifiques et harmonisés.
- ▶ Sécuriser les sites archéologiques.
- ▶ Envisager la création d'un musée géologique.

AXE 4

DIVERSIFIER L'AGRICULTURE ET LES FORMES D'ACTIVITÉS
DU MOYEN VERDON ET ASSURER LEUR BONNE
INTÉGRATION AU SEIN DES CADRES DE VIE LOCAUX



Le territoire du Moyen Verdon dispose des atouts nécessaires pour pouvoir associer ruralité et activités. À ce titre, l'Axe 4 du PADD aborde les différentes filières qui forment l'économie locale et leur potentiels de développement.

L'agriculture est à ce titre un élément clé, qui participe aussi bien à l'emploi qu'à l'entretien des paysages et à l'approvisionnement du territoire. De même, le tourisme et l'artisanat représente des filières majeures, qui portent l'emploi local et sont sources d'animation.

De multiples actions sont donc destinées à accompagner ces grandes composantes locales. Un panel d'autres actions cherche lui à développer les autres ressources et potentiels du Moyen Verdon, au premier rang desquels le secteur du numérique.

Objectif 1 : DÉVELOPPER LA COOPÉRATION ENTRE LE MONDE AGRICOLE ET LE CADRE DE VIE LOCAL DANS SON ENSEMBLE, ET ASSURER UN RESPECT MUTUEL DES MULTIPLES ACTIVITÉS LOCALES.	P.34
Objectif 2 : PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE MANIÈRE DIVERSIFIÉE ET AJUSTÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, DANS LE RESPECT DE LEUR ENVIRONNEMENT.	P.35
Objectif 3 : MAINTENIR ET CONFORTER LES DIFFÉRENTS PÔLES D'EMPLOIS ET DE COMMERCES EN COMPLÉMENTARITÉ DES ACTIVITÉS ITINÉRANTES.	P.36
Objectif 4 : OPTIMISER LES ZONES D'ACTIVITÉS ACTUELLES ET TRAVAILLER À LEUR BONNE INTÉGRATION DANS LEUR ENVIRONNEMENT URBAIN ET NATUREL.	P.36
Objectif 5 : AMÉLIORER LA COUVERTURE NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE AFIN DE PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES FORMES D'ACTIVITÉS.	P.37
Objectif 6 : DIVERSIFIER ET DÉVELOPPER L'EMPLOI LOCAL EN S'APPUYANT SUR LES MULTIPLES RESSOURCES ET POTENTIELS DU MOYEN VERDON.	P.37

OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER LA COOPÉRATION ENTRE LE MONDE AGRICOLE ET LE CADRE DE VIE LOCAL DANS SON ENSEMBLE, ET ASSURER UN RESPECT MUTUEL DES MULTIPLES ACTIVITÉS LOCALES.

- ▶ Créer, lorsque c'est possible, une distance « tampon » entre les parcelles agricoles exploitées et les habitations pour permettre le passage des engins agricoles et des troupeaux.
- ▶ Conforter la filière ovine, porteuse de l'agriculture sur le territoire.
- ▶ Permettre le développement du sylvo-pastoralisme sur les secteurs stratégiques.
- ▶ Installer des abris sur les hauteurs avec des points d'eau, pour permettre le développement du pastoralisme et en particulier du sylvo-pastoralisme et les équipements nécessaires
- ▶ Faciliter la mise en réseau des filières agricoles et le développement de petites coopératives (dont Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole).
- ▶ Permettre le développement de la vente directe et des circuits courts, en complémentarité des initiatives existantes (Panier du Verdon, Maison de Pays, approvisionnement local de la cantine de Clumanc, etc.)
- ▶ Aider à la reprise des exploitations agricoles par la nouvelle génération.
- ▶ Permettre la construction de nouveaux bâtiments agricoles pour accueillir de nouveaux exploitants.
- ▶ Permettre la diversification des pratiques et productions agricoles (en particulier en faveur du maraîchage, des vergers, de la culture de lavande, des plantes aromatiques, des plantes médicinales et de la production de miel).
- ▶ Promouvoir le développement de l'agriculture biologique ou raisonnée.
- ▶ Maintenir les bâtiments en activité dans leur fonction agricole.
- ▶ Recenser les bâtisses patrimoniales (type « corps de fermes ») à l'abandon dont le changement de destination pourrait être permis.
- ▶ Accompagner la gestion foncière des espaces agricoles.

OBJECTIF 2 : **PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE MANIÈRE DIVERSIFIÉE ET AJUSTÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, DANS LE RESPECT DE LEUR ENVIRONNEMENT.**

- ▶ Encadrer l'activité touristique pour limiter ses impacts sur l'environnement sur les sites sensibles (Point Sublime, Roc de Castellane Lac de Castillon, zones d'embarquement et de débarquement des activités nautiques, Taloire, Route des crêtes)
- ▶ Développer des navettes pour rejoindre les sites touristiques les plus fréquentés, afin de réduire le stationnement automobile et la congestion saisonnière.
- ▶ Créer des espaces d'accueil et d'informations sur les sites les plus fréquentés.
- ▶ Mettre en place des sentiers d'interprétation thématiques (botanique, géologique, etc.)
- ▶ Améliorer les circuits de randonnées pédestres et cyclables et leur lisibilité (signalétique, aménagement cohérent sur l'ensemble du tracé)
- ▶ Promouvoir un tourisme complémentaire aux activités nautiques dans les Gorges du Verdon, sur l'ensemble du territoire.
- ▶ Sensibiliser les touristes aux usages agricoles (chiens de protections, passages des troupeaux, etc.).

OBJECTIF 3 : MAINTENIR ET CONFORTER LES DIFFÉRENTS PÔLES D'EMPLOIS ET DE COMMERCE EN COMPLÉMENTARITÉ DES ACTIVITÉS ITINÉRANTES.

- ▶ Renforcer l'offre commerciale à l'année sur le territoire.
- ▶ Maintenir et soutenir les commerces ambulants.
- ▶ Créer des « Bistrot de Pays. »
- ▶ Développer, au cas par cas, des « micro-zones d'activités » complémentaires sur les sites stratégiques (desserte existante, raccordement numérique).
- ▶ Permettre le développement d'activités nouvelles et complémentaires au sein des Villages, intégrées au tissu environnant (commerces, artisanat, télétravail, etc.)

OBJECTIF 4 : OPTIMISER LES ZONES D'ACTIVITÉS ACTUELLES ET TRAVAILLER À LEUR BONNE INTÉGRATION DANS LEUR ENVIRONNEMENT URBAIN ET NATUREL.

- ▶ Privilégier l'implantation de nouveaux bâtiments d'activité au sein des zones d'activités déjà existantes.
- ▶ Aménager les accès et les abords des zones d'activités pour mieux les intégrer à leur environnement proche.
- ▶ Organiser la circulation et le stationnement au sein des zones d'activités.
- ▶ Mettre en place des logiques d'aménagements et une signalétique harmonisée sur les zones d'activités.
- ▶ Encadrer les usages sur les zones d'activités pour y limiter les pratiques de stockages et l'habitat.
- ▶ Définir une charte pour encadrer l'aspect des constructions et garantir leur intégration paysagère.
- ▶ Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers en urbanisant un maximum d'environ 10 hectares pour les activités d'ici 2030.

OBJECTIF 5 : AMÉLIORER LA COUVERTURE NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE AFIN DE PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES FORMES D'ACTIVITÉS.

- ▶ Développer les possibilités de télétravail par l'amélioration des réseaux numériques et téléphoniques.
- ▶ Aménager des lieux de « co-working » sur les espaces correctement desservis par les réseaux numériques et téléphoniques.
- ▶ Améliorer la desserte numérique des zones d'activités.
- ▶ Réduire les situations d'isolement produites par les zones blanches (y compris pour les actifs agriculteurs).
- ▶ Développer les réseaux numériques et de télécommunication.
- ▶ Assurer l'intégration des antennes relais dans leur environnement.

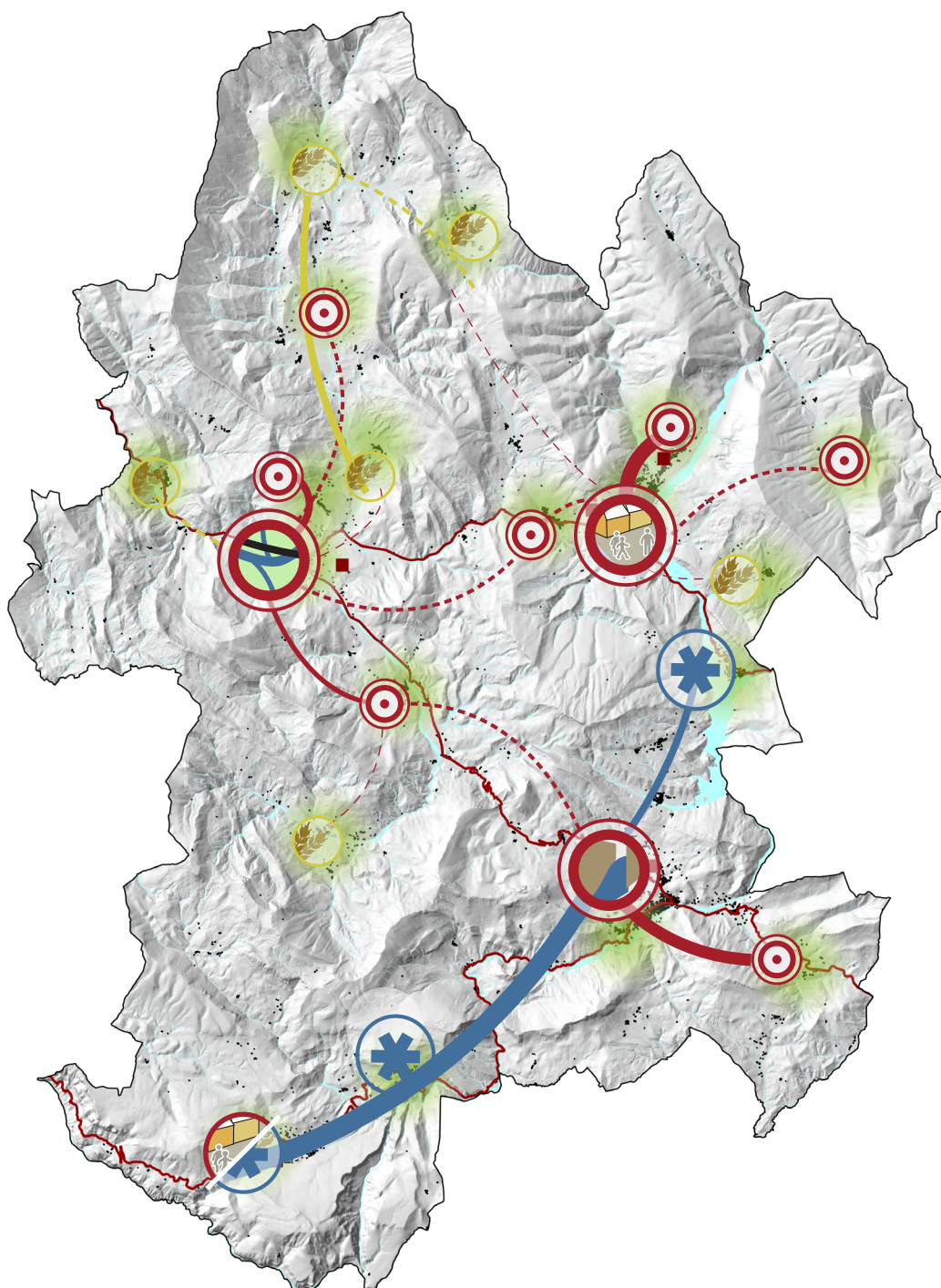
OBJECTIF 6 : DIVERSIFIER ET DÉVELOPPER L'EMPLOI LOCAL EN S'APPUYANT SUR LES MULTIPLES RESSOURCES ET POTENTIELS DU MOYEN VERDON.

- ▶ Encourager le développement des filières forestières, agricoles et artisanales.
- ▶ Valoriser les activités agricoles ancestrales (pastoralisme, culture de lavande,...) par la production de produits locaux.
- ▶ Développer le télé-travail dans les villages par l'implantation de pépinière d'entreprises.
- ▶ Élargir les « ailes de saison » touristique afin d'étendre le temps de recours aux emplois saisonniers.
- ▶ Encourager le développement des filières culturelles et artisanales

TRADUCTION CARTOGRAPHIQUE

AXE TRANSVERSAL

- Maintenir la mixité des fonctions (commerces, services, habitat, loisirs, etc.) dans les centres-bourgs.
- 🌿 Maintenir les connexions existantes entre les communes « Foyers agricoles » et les pôles du territoire.
- 🎯 Affirmer le rôle de pôle économiques, démographiques et d'équipements de Barrême, Castellane et Saint-André-les-Alpes.
- 🌊 Amplifier les connexions entre les « Villages Saisonniers » et développer une gestion commune de leurs problématiques touristiques.
- 🎯 Partager le rôle d'animation locale des pôles avec les communes « Satellites » et amplifier leurs relations (desserte, choix d'aménagements cohérents, continuité des réseaux, etc.)
- 🌿 Préserver le cadre paysager et rural des communes « Foyers agricoles » en limitant les nouveaux développements urbains.





Limiter l'urbanisation diffuse, en particulier en entrée de villages.



Limiter le développement des campings et favoriser leur intégration paysagère.



Développer l'accès à la culture et au patrimoine (mise en valeur, information, aménagements ludiques).



Préserver et valoriser les espaces verts dans les centres-bourgs.



Préserver les terres agricoles, et en particulier les zones arables situées à proximité des villages et des vallées.



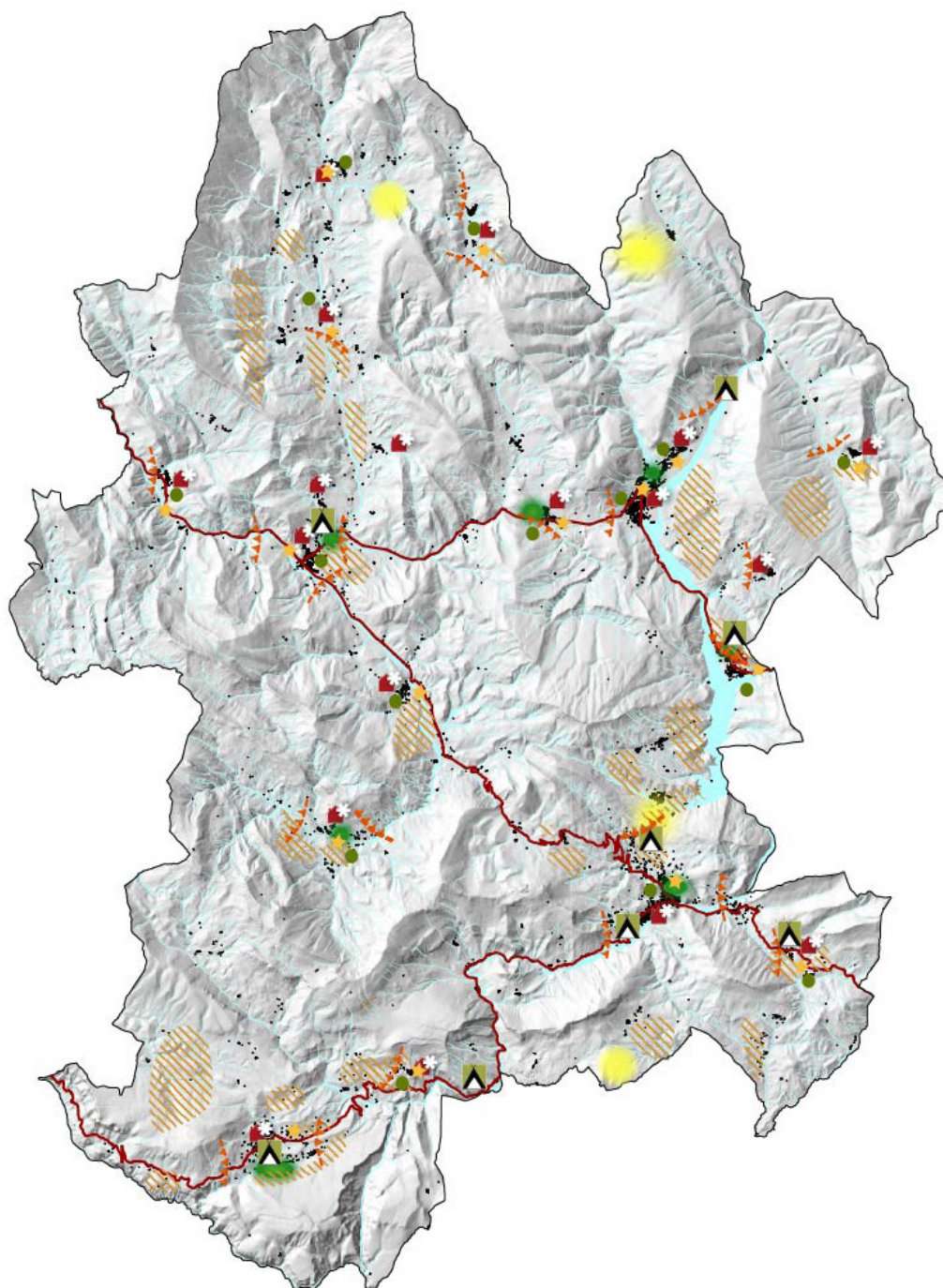
Mettre en place des jardins ou vergers collectifs en périphérie des villages principaux pour créer des « ceintures vertes » entre les zones urbanisées et agricoles.



Rénover les bâtiments désaffectés dans les villages pour éviter de construire en périphérie.



Permettre l'implantation de structures d'énergie renouvelables telles que les centrales solaires



AXE 1



Densifier les espaces urbanisés dans le prolongement des cœurs de villages pour recréer une harmonie urbaine entre les différents quartiers.



Produire le nombre de logements suffisants pour le maintien de la population de chaque commune, en tenant compte des phénomènes de réduction de la taille des ménages et des modes d'habiter.



Réduire le nombre de logements vacants via la rénovation des habitations concernées ou, le cas échéant, des opérations de renouvellement urbain.



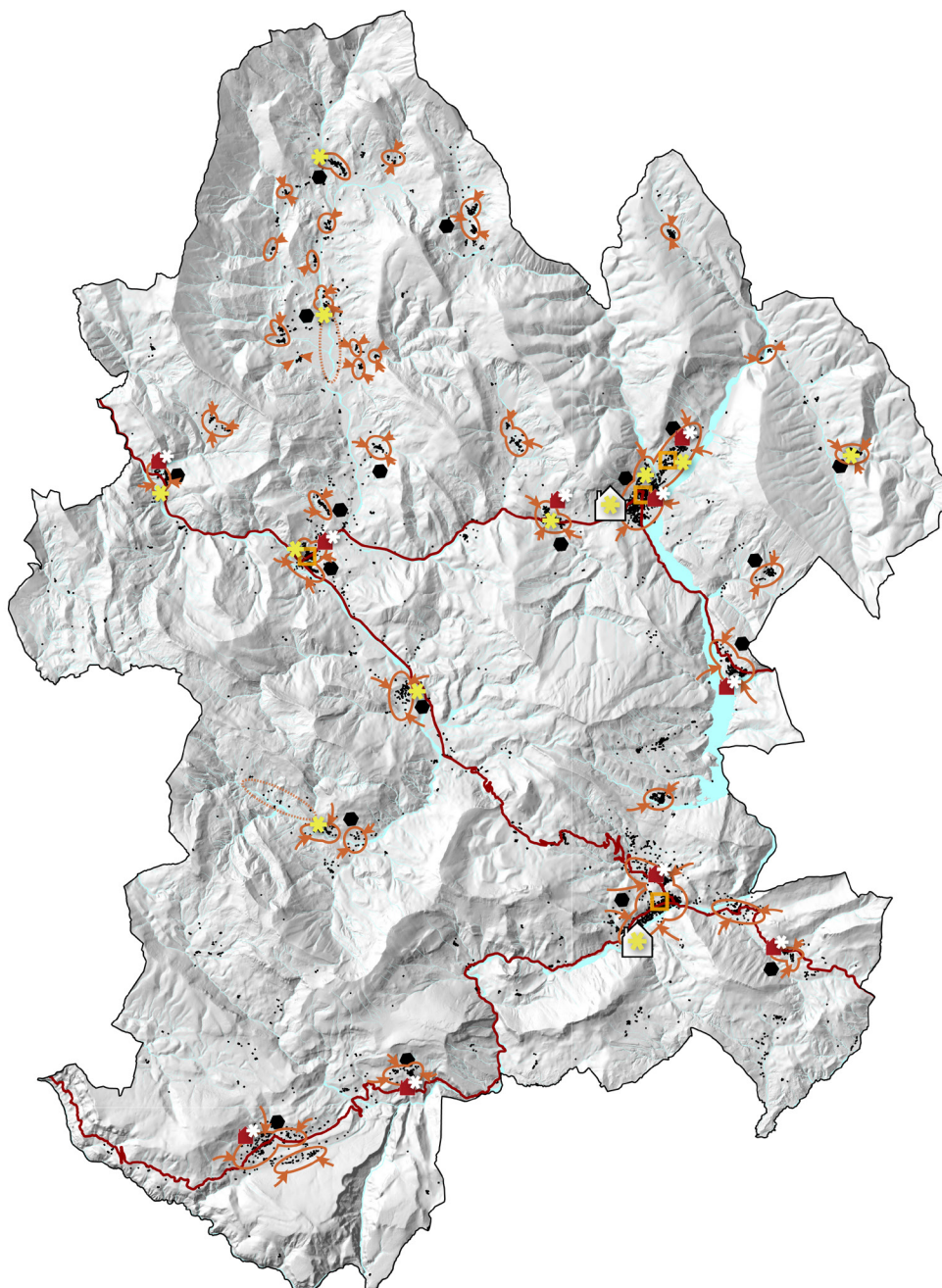
Augmenter l'offre en hébergement touristiques sur le secteur des 3 Asses et sur la partie nord du Moyen Verdon.



Développer l'offre en hôtellerie sur les pôles de Saint-André-les-Alpes et de Castellane.



Rénover et permettre le changement de destination des bâtiments d'activités et des équipements inutilisés ou, le cas échéant, le renouvellement urbain sur leur emprise foncière.



AXE 2



Valoriser la voie ferrée sur le territoire (aménagement autour des points d'arrêts).



Créer ou aménager des itinéraires pédestres et cyclables lisibles (signalétique, aménagement cohérent sur l'ensemble du tracé, stationnement vélo, etc.).



Encourager de nouvelles aires de covoiturages et améliorer l'aménagement des sites existants.



Maintenir les maisons de service publics présentes sur le territoire.



Développer des pôles « multi-services » sur les villages.



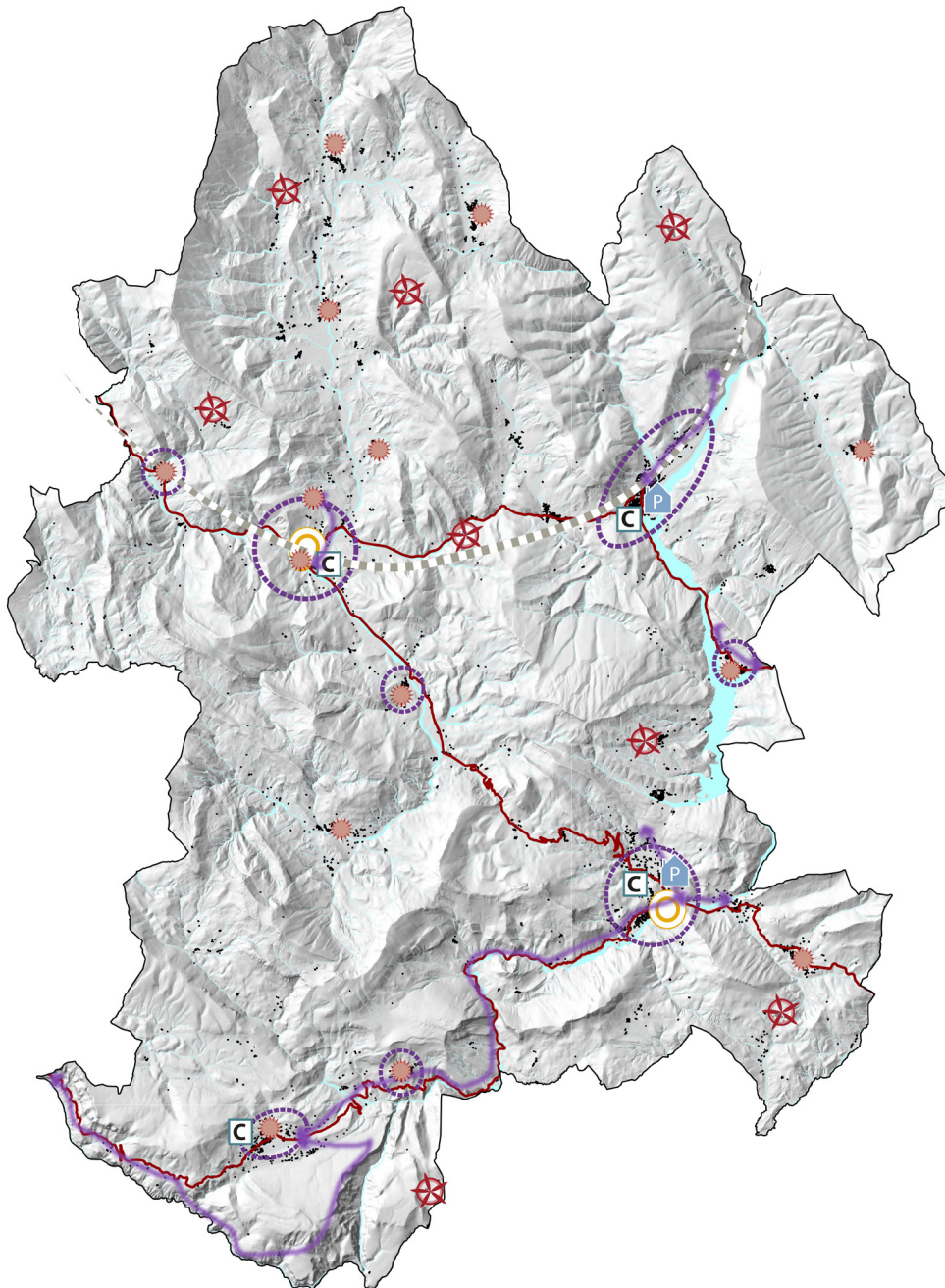
Développer la place du piéton dans les centres-bourgs par l'aménagement de l'espace public.



Restructurer certains îlots bâtis dans les centres-bourgs de Barrême et de Castellane afin de permettre la valorisation des bâtiments et la création de nouveaux espaces publics.



Restaurer et valoriser les hameaux de caractère du territoire.



AXE 3



Préserver les vallées et assurer la bonne cohabitation entre les milieux agricoles, naturels, touristiques et l'urbanisation.



Préserver, entretenir et valoriser les zones humides.



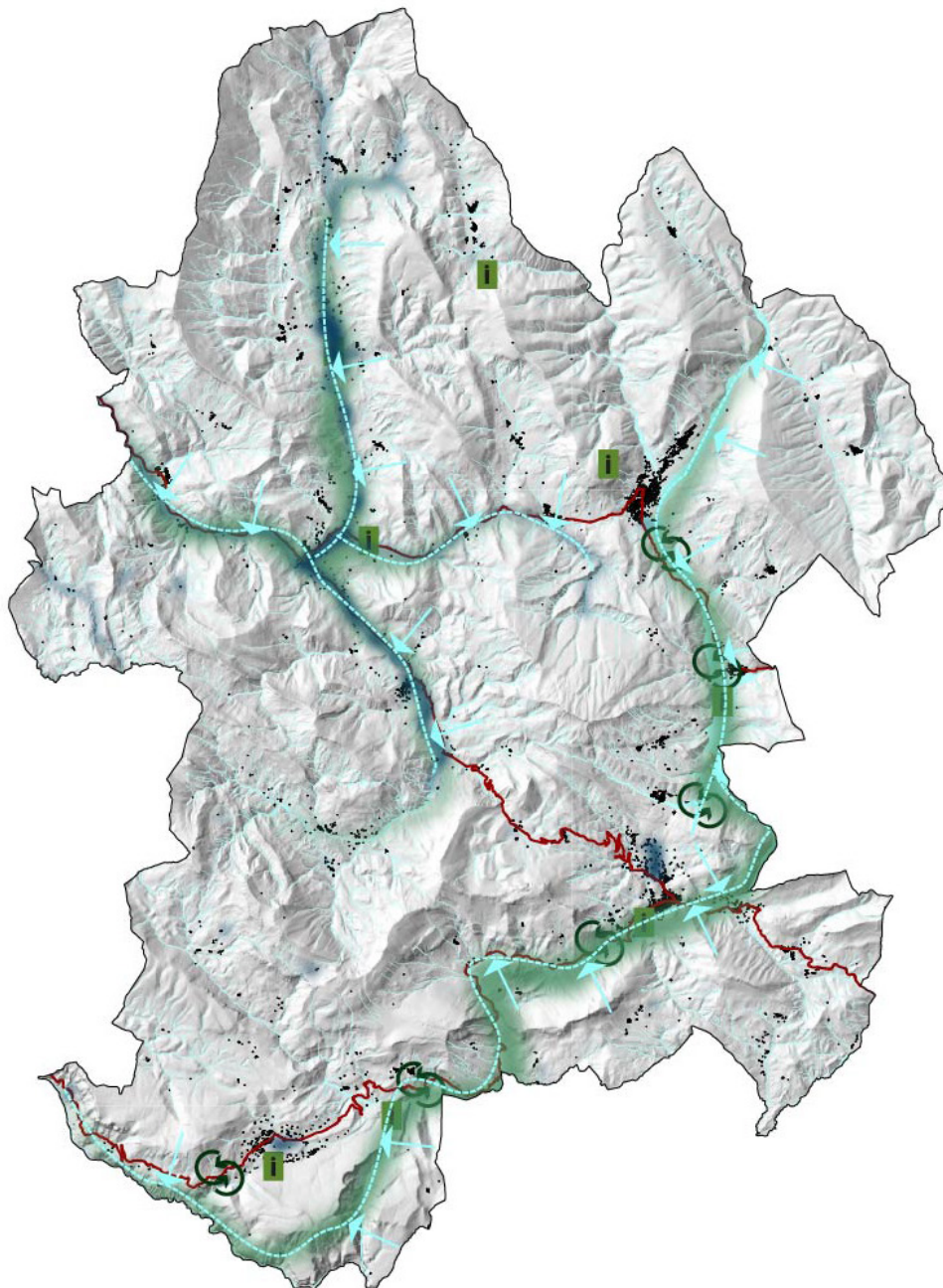
Faciliter l'accès aux cours d'eau dans le respect de leur cycle naturel et du risque d'inondation.







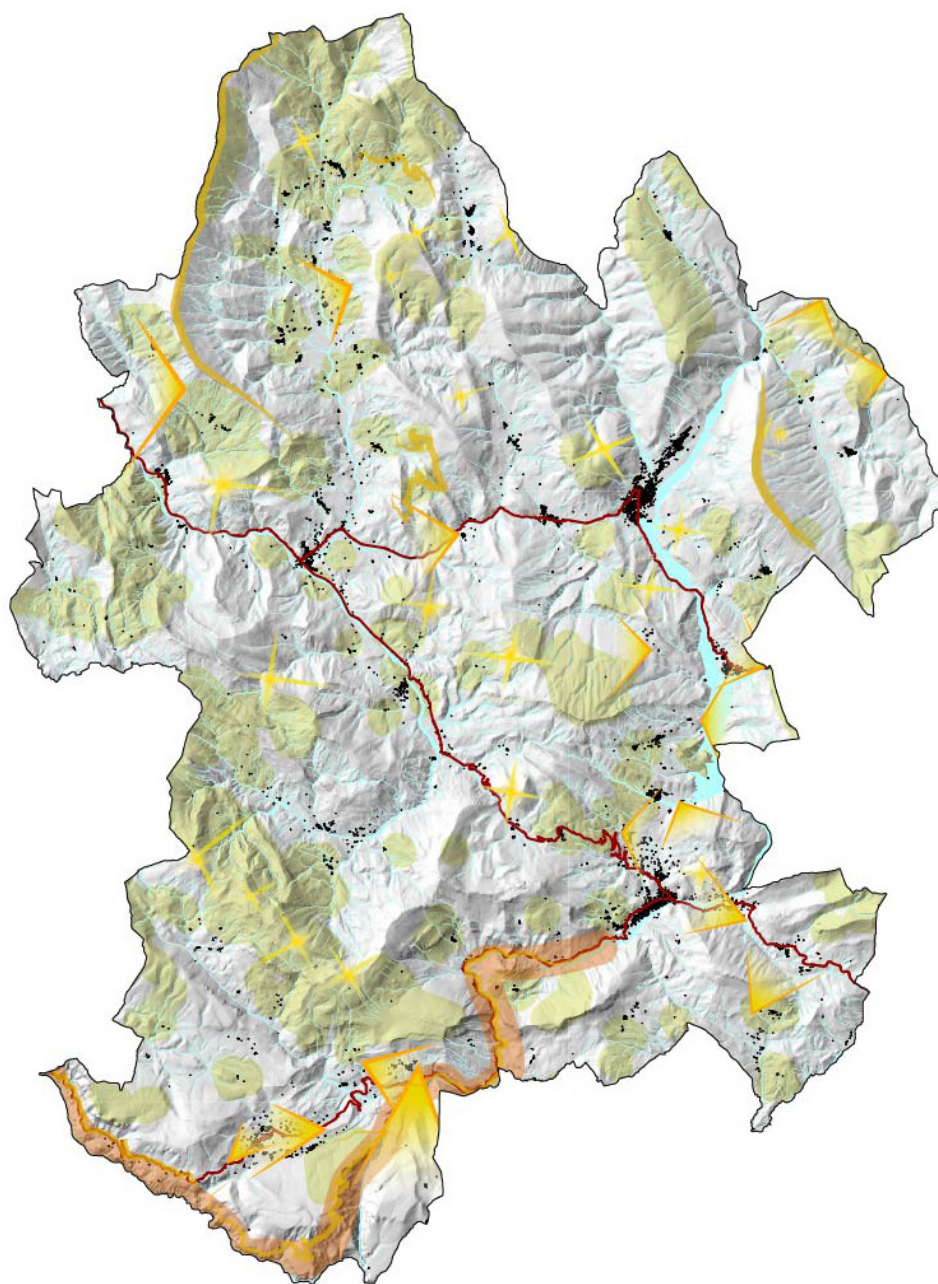
Informer les usagers et les visiteurs sur le patrimoine écologique et le respect des écosystèmes.



Améliorer la propreté des sites via un mobilier adapté.



-  Améliorer l'accessibilité des crêtes pour donner à voir les points de vue emblématiques du territoire.
-  Aménager et sécuriser les accès aux points de vue remarquables du territoire et y développer l'information et la sensibilisation aux milieux naturels (tables d'orientations, schémas d'interprétations, etc.).
-  Maintenir les milieux ouverts produits par le pastoralisme, en particulier à proximité des villages et des grands panoramas.
-  Créer ou améliorer les aménagements réalisés pour l'accès aux belvédères des Gorges du Verdon.



AXE 4



Créer, lorsque c'est possible, une distance « tampon » entre les parcelles agricoles exploitées et les habitations pour permettre le passage des engins agricoles et des troupeaux.



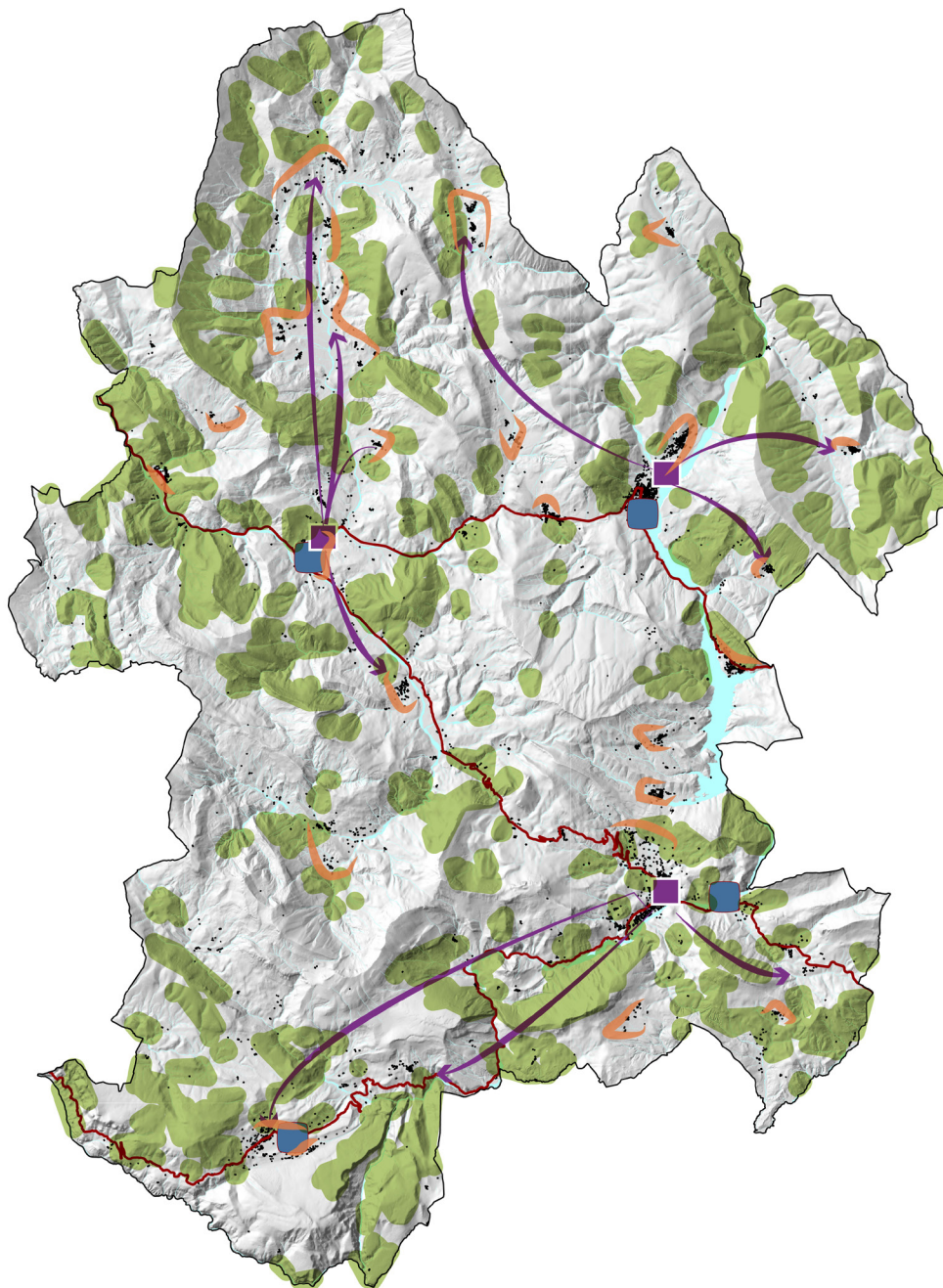
Permettre le développement du sylvo-pastoralisme sur les secteurs stratégiques.



Privilégier l'implantation de nouveaux bâtiments d'activité au sein des zones d'activités déjà existantes et encadrer les usages sur les zones d'activités pour y limiter les pratiques de stockages et l'habitat.



Maintenir et soutenir les commerces ambulants.





Encadrer l'activité touristique pour limiter ses impacts sur l'environnement sur les sites sensibles (Point Sublime, Roc de Castellane, Lac de Castillon, zones d'embarquement et de débarquement des activités nautiques, Taloire, Route des crêtes)



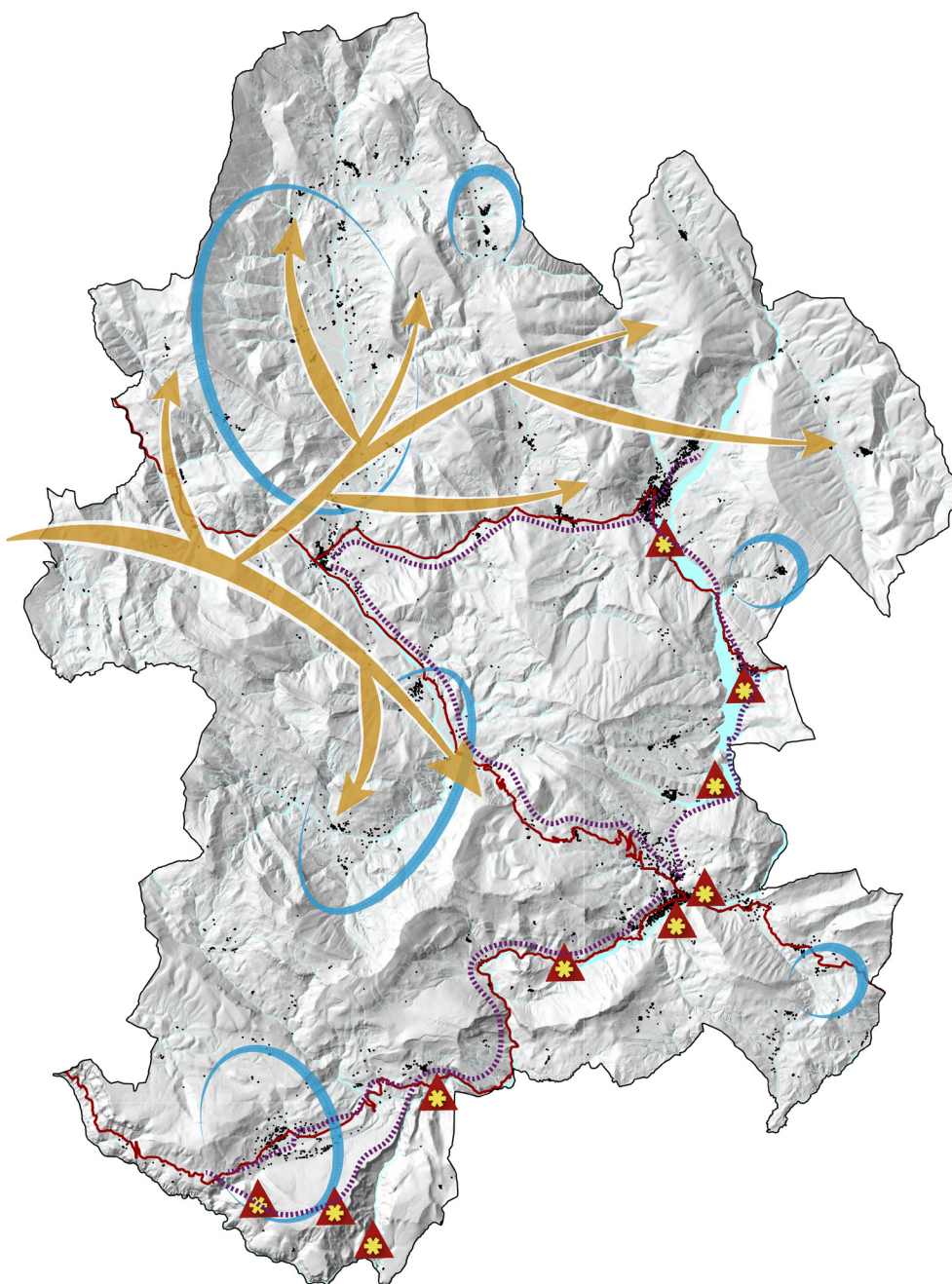
Développer des navettes pour rejoindre les sites touristiques les plus fréquentés, afin de réduire le stationnement automobile et la congestion saisonnière.



Promouvoir un tourisme complémentaire aux activités nautiques dans les Gorges du Verdon, sur l'ensemble du territoire.



Développer les réseaux numériques et de télécommunication.





BP2 ZA des Iscles
04 170 SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES

04.92.83.68.99

www.ccapv.fr

Cittànova

74 boulevard de la Prairie au Duc
44 200 NANTES

02.40.08.03.80

www.cittanova.fr

